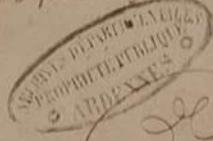


26 Fév. 63



Tous ceux qui ces presentes lettres verront & lueuler
de Morel chevaillier viscount d'adie lieu comte du Roy en lais des
conseilz president et lieutenant general au siege royal et presidial de
sedan, et garde des sceaux aux contractz, testez Sedan pour le Roy
nostre sire salut seauoir faitz que par devant milaure Poitevin
maitre Royal, seneur et estable maistre siege royal et presidial, audite Siege
fut present en sa personne Catherine Lyon femme de Jean uirion
en ce cordomier demeurant a paris rue pageuin parroisse st. Eustache
diedie uirion heritier en partie de defuncz le sieur Jean genotel
vivant bourgeois de Sedan son oncle maternel a adicte Catherine Lyon
au nom et comme son des de procureur general et speciale de son pere
mary pour l'effet des presentes passe par devant le bailler et depuis
notaires au chastelet de paris le neuvieme jour de Septembre mil
six cent soixante deux, Et encor adicte Catherine Lyon au nom
et comme son des de procureur general et speciale de francois
et Martin en ce cordomier aparis et Catherine uirion sa femme
qui a auuthorise pour l'effet des presentes, et charge uirion femme
et procuratrice de Jean Battazar la dicte procureur passe par devant
dominique dela grange et dominique guillaume notaires et
tabellions generaux au duché de lorraine demeurant a nancy en
aue du trentiesme Janvier mil six cent soixante trois, Et
Elizabeth uirion fille majeure usante et louyante de ses droict
demeurant a paris seauoir ledict Martin et sa femme, rue
et parroisse st. Sauveur, la dicte Marie uirion rive du boulay
parroisse st. Eustache et la dicte Elizabeth uirion rive
crauernois parroisse st. Roq, lesdies Catherine et uirion et
Elizabeth uirion heritiers chacuns hore un tiers de defunct
Jean uirion leur pere qui estoit heritier ledict defunct
Jean genotel, Et encor le sieur Pons de trou marchand dem
a Sedan au nom et comme son des de procureur general et
speciale de Nicolas uirion marchand demeurant Rue
Amsterdam pour faire et passer ces presentes passe par devant
Hector friema notaire et tabellion publicq dela cour de
hollande demeurant ledict Amsterdam presens temoing le
cinquiesme de fevrier mil six cent soixante trois, toutes
lesdites procurations attaches a la minuite des presentes
pour y avoir recours en cas de besoing, a quel endroit
se reconnoit et confesse volontairement avoir vendu

18^e pieces

C.C.

...ont volontairement démis, lessus et lebours
de ce qu'ils ont pris ou pourraient déduire l'appareil
gastrique qui n'aurait été ni mis à recouvrement
ni plaine possession bâtonnante et latente par quelles
et lorsqu'il apparaîtra des Constitutions à pourvoir leur
procurer la portance des présentes pour arrêter le
requérant concorde et accorde en leur nom portement
dudit nom et spécialement envers le faillissement
de ces deux personnes sans obligation d'autre
deux et deuxièmes et suivantes personnes et au cours
de l'annulation en ce qu'elles auroient chose contrariee à
ces personnes ou l'outrage ou la violence de distinguer
entre elles les personnes dont le temps qui devront
passer avec elles dans un temps déterminé et d'obligées
nisi l'espous et solitaires trois et un certaines demandes et
obligations émaner en l'annulation des présentes personnes
lorsqu'elles

1800. Octobre 1^{er} au matin à 7h. Cet état fut suivi d'une戈
d'excitation aiguë dans l'oreille et de la maladie de l'oreille.
Le lendemain à 7h. une crise de manie et d'excitation aiguë,
qui dura toute la matinée et pendant la journée jusqu'à l'après-midi.
Le malade déclara qu'il avait une grande peur de l'oreille et de l'écoulement
d'eau de l'oreille qui le dérangeait et l'empêtrait de dormir. Il fut
rendu à l'état de sommeil et de paix par l'application de la cire
d'abeille sur l'oreille et par l'application de la cire d'abeille sur l'oreille
et l'application de la cire d'abeille sur l'oreille.

Bâti devant les moulins de la gare. C'est à l'abri des courants de l'autoroute qui passe au-dessus.

Acquisition 148.

Pour lez. Bélaire de Romps
Contre les d'urions de la
pare qui auerent en l'ente
des frerey

Pr. 148.

2. (fusier) 165.

H. 160
Aff personne marie L'bot bache de Rhine, des trou demandante, audit sed
homme procural vice de nicolas buisson de romps au contract de vente, d'
partescript lais procural vice attachez aux presentes pour q'auoit veours
Beving laquelle, audit nom au reconnu et confessz auoistre vecue dudi
frouxe, la somme de cent Liutes & pour lapart quil auoit audy au non pas
lais contract pour lais ventes, et ensemble tous les intres esches, jusqu'a
huy. Dont il seit tenue tient pour constante, et en aquittes et
quille, ledit sieur Brouxe, et tous autres fait et passé audit sieur
par devant lesd' notaires le dixieme jour de Janvier Mil sixcent soixante
huit apres midi lta lad' marie L'bot signe en la minette des p'tes
avec lesd' notaires suivant l'ordonneance.

Brouxe

Brouxe

